



SEANCE DE LA COMMISSION LOCALE DE
L'EAU DU SAGE BAIE DE LANNION
DU 28 JUIN 2024

Avis de la Commission Locale de l'Eau
**Demande de dérogation à la règle du SAGE Baie de Lannion encadrant les
projets en zone humide**
Délibération n° 18-2024

Le 28 juin 2024, la Commission Locale de l'Eau du SAGE Baie de Lannion s'est réunie au siège de Lannion Trégor Communauté.

La composition de la Commission Locale de l'Eau est consultable en ligne sur le site internet du SAGE Baie de Lannion à l'adresse suivante : <https://www.sage-baie-lannion.fr/comission-locale-eau/>

Collège des représentants des Collectivités Territoriales et des établissements publics locaux (23 membres)

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc Puchois, Conseil départemental du Finistère
Madame Marie-Annick Guillou, Conseil départemental des Côtes d'Armor
Madame Annie Bras-Denis, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Joël Le Jeune, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Cédric Seureau, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Éric Le Creurer, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Jean-Yves Le Corre, Syndicat mixte Goas Koll – Traou Long
Monsieur Gérard Quilin Syndicat département d'alimentation en eau potable des Côtes d'Armor

Membres représentés :

Monsieur Paul Le Bihan, Lannion-Trégor Communauté ayant donné pouvoir à monsieur Cédric Seureau
Monsieur Jean-Pierre Giuntini, Guingamp Paimpol Agglomération ayant donné pouvoir à monsieur Jean-Yves Le Corre
Monsieur Guy Pennec, Morlaix communauté ayant donné pouvoir à madame Annie Bras-Denis

Absents :

Madame Cadiou, Conseil régional de Bretagne
Représentant, Conseil départemental des Côtes d'Armor
Monsieur Hervé Tilly, PNR Armorique
Madame Bénédicte Boiron, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Yann Kergoat, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur André Coent, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Hervé Guélou, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Yvon Le Creff, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Rémi Guillou, Guingamp Paimpol Agglomération
Madame Virginie Doyen, Guingamp Paimpol Agglomération
Monsieur François Le Marrec, Guingamp Paimpol Agglomération

Représentant, Commission Locale de l'Eau du SAGE Léon-Trégor

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées (13 membres)

Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre Le Leer, Association Eau et Rivières de Bretagne

Monsieur Jean-Luc Pichon, Fédération des Côtes d'Armor pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Monsieur Yves-Marie Le Lay, Association Côtes d'Armor Nature Environnement

Monsieur Jean-Pierre Jacob, Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor

Membres représentés :

Monsieur Jean-François Jeandet, Association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques du Léguer AAPPMA du Léguer ayant donné pouvoir à monsieur Jean-Luc Pichon

Madame Lechenne, Association Consommation, logement et cadre de vie (CLCV) Lannion-Trégor Goëlo ayant à monsieur Jean-Pierre Le Leer

Absents :

Monsieur Arnaud Stephan, Comité Local des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Paimpol-Lannion

Monsieur Michel Le Guen, Association des propriétaires riverains des Moulins de Bretagne

Monsieur Jean Acquere, Association Lannion Canoë-Kayak, représentant les usagers des rivières

Madame Edwige Kerboriou, Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor

Représentant, Centre d'Etudes pour un Développement Agricole Plus Autonome (CEDAPA) et

Groupement des Agriculteurs Biologiques des Côtes d'Armor (GAB)

Monsieur Erwan Daniel, Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor

Madame Charlotte Le Bris, Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (8 membres)

Etait présent :

Monsieur Bruno Lebreton, chef de la mission interservice sur l'eau et la nature des Côtes d'Armor (MISEN des Côtes d'Armor)

Absents :

Monsieur le Préfet coordinateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant (DREAL Centre)

Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor ou son représentant

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bretagne ou son représentant (DREAL Bretagne)

Monsieur le directeur département des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ou son représentant

Monsieur le chef de la mission interservice sur l'eau et de la nature du Finistère ou son représentant (Monsieur Hoeffler MISEN du Finistère)

Monsieur le Directeur régional de l'Office français de la Biodiversité ou son représentant

Monsieur le directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ou son représentant (Monsieur Pierre Prod'homme AELB)

Exposé :

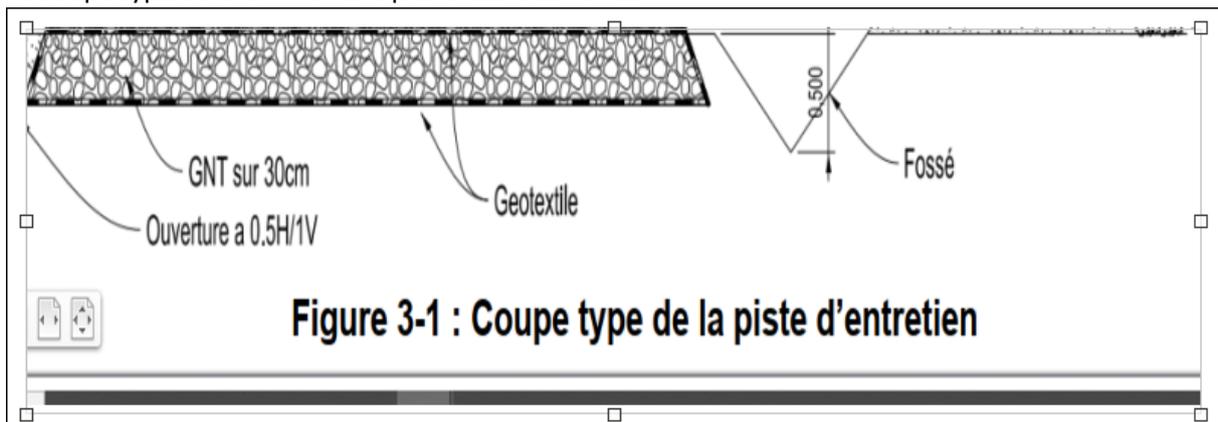
Dans le cadre du projet d'arrêté préfectoral du 27/04/2023, les services de l'Etat ont demandé au service public de l'Eau An Dour de réhabiliter le caniveau de collecte des eaux de drainage du pied de barrage de Guerlesquin.

Il est prévu le remplacement du caniveau sur la même emprise que le caniveau existant. Ces travaux nécessitent la création d'un cheminement en zone humide d'une emprise de 5 mètres. L'objectif des travaux est de disposer d'une piste d'accès au pied du barrage permettant l'accès de véhicule d'entretien ou de maintenance.

Les travaux comprennent :

- la création d'un fossé pour assainir la parcelle et permettre la création de la piste.
- la coupe et le dessouchage des arbres présents sur l'emprise des travaux,
- le décapage de la terre végétale du site sur une épaisseur estimée à 30 cm et son dépôt en merlon côté aval pour réemploi ou stockage définitif,
- la fourniture et mise en œuvre par compactage d'une grave 100/300 en couche de base sur 30 cm,
- la fourniture et mise en œuvre par compactage d'une grave 0/80 en couche de finition sur 20 cm,
- la fourniture et pose d'un géotextile anticontamination sous et sur la couche de base.
- la fourniture et pose de buse béton ou PEHD DN 600 sur 6 m pour passage du fossé.

La coupe type du cheminement prévu est la suivante :



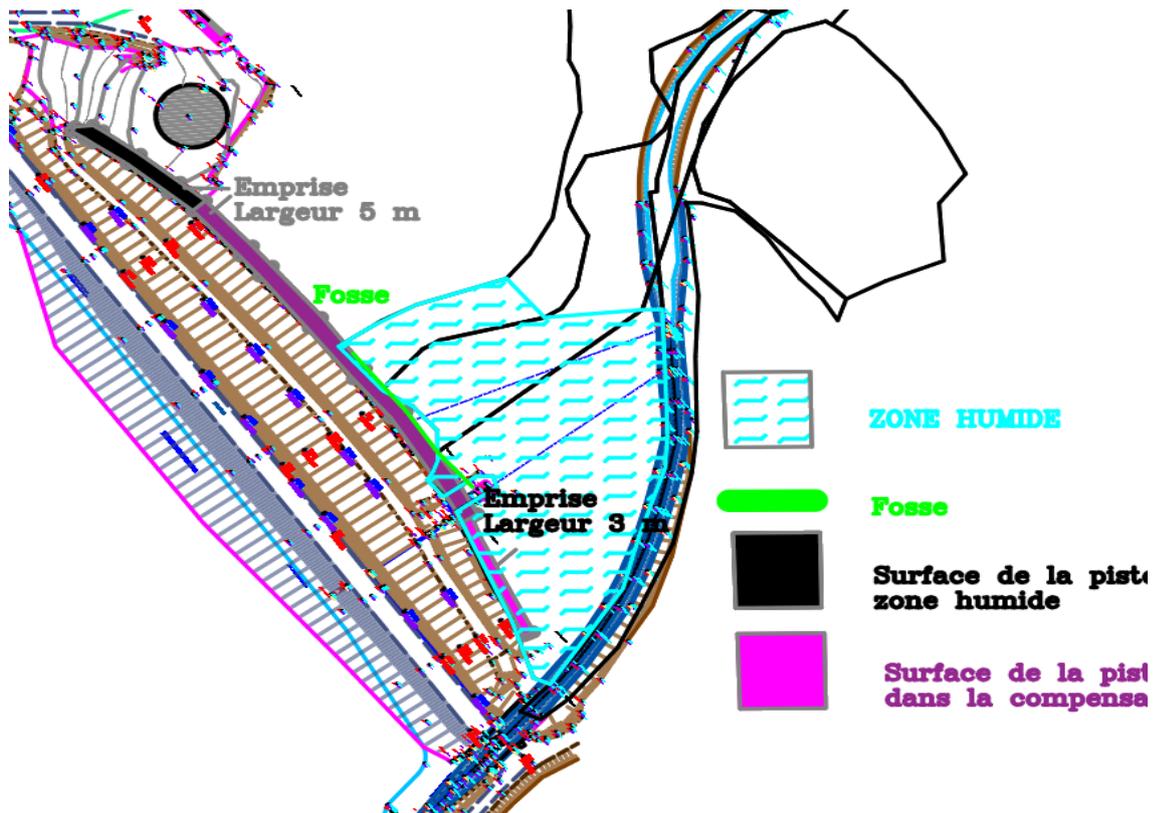


Schéma – Description du projet

La surface de zones humides impactée est de 775 m².

La Commission Locale de l'Eau a donc été sollicitée pour émettre un avis sur la conformité du projet avec la règle n°3 du SAGE Baie de Lannion encadrant les nouveaux projets en zone humide.

Le projet technique est présenté par les services d'An Dour après avoir été travaillé avec la coordinatrice du SAGE Baie de Lannion dans le respect de la règle du SAGE Baie de Lannion encadrant les projets en zone humide et selon le principe « éviter, réduire, compenser ».

Décision :

Vu le SAGE Baie de Lannion approuvé le 11 juin 2018,

Vu la règle n°3 du Règlement du SAGE Baie de Lannion approuvé le 11 juin 2018,

Vu que le projet entre dans le cadre de la dérogation « s'il est démontré l'existence d'enjeux liés à la sécurité des personnes, des habitations, des bâtiments d'activités et des infrastructures de transports existants » dans le respect du principe « Eviter, Réduire, Compenser ».

Considérant :

- Que l'impact sur la zone humide ne peut pas être évité,
- Que l'emprise du cheminement en zone humide est réduit à 3 mètres au lieu de 5 mètres sur une partie du cheminement ramenant la surface de zone humide impactée par le projet à 775 m² (132 ml à 5 ml de large et 38 ml à 3 ml de large).
- Que le service public de l'Eau An Dour propose en compensation la renaturation d'une zone humide sur le site de la station d'épuration de Guerlesquin (surface concernée : 800 m²). La CLE valide cette proposition de mesure compensatoire et prend acte du différé (2025).

La Commission Locale de l'Eau formule un avis favorable au projet de réhabilitation du caniveau et de création d'un cheminement en zone humide pour l'entretien et la maintenance.

Concernant la mesure compensatoire, la Commission Locale de l'Eau approuve exceptionnellement le différé pour la réalisation des travaux. Ceux-ci seront réalisés au moment la réhabilitation de la station d'épuration de Guerlesquin prévue en 2025.

Au moment de la conception du projet de mesure compensatoire, An Dour devra contacter la cellule d'animation du SAGE Baie de Lannion. La CLE demande à ce que les préconisations suivantes soient prises en compte :

- éviter les espèces invasives en veillant à la provenance de la terre utilisée pour le comblement,
- s'appuyer sur les méthodologies de restauration des zones humides du Forum des Marais Atlantique.

L'inventaire des zones humides sera complété (ajout d'une surface de zones humides potentielle de 800 m²). Ces modifications figureront dans la base de données « zones humides » consultable sur la plateforme Géobretagne.

Le décompte des voix est le suivant : 0 « contre » / 0 « abstention » / 18 « pour » sur 18 votants présents ou représentés

Madame Annie Bras-Denis
Présidente de la CLE du SAGE Baie de Lannion
Vice-Présidente de Lannion-Trégor Communauté

